

**Engagement pour la croissance relatif à la structuration d'une filière de réemploi /
recyclage industrielle des vêtements professionnels (projet FRIVEP) signé le 28
novembre 2016**

Entre

Le ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat, Madame Ségolène ROYAL,

Le secrétaire d'État chargé de l'Industrie auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Monsieur Christophe SIRUGUE,

agissant chacun en sa qualité de représentant de l'État, ci-après dénommés conjointement « l'État » d'une part,

Les acteurs du projet, ci-après dénommés « les porteurs de projet » d'autre part :

Les donneurs d'ordre fournissant les vêtements professionnels :

SNCF représentée par son directeur du développement durable, Christian DUBOST

La Poste représenté par sa directrice de la délégation à la transition énergétique, Sophie-Noëlle NEMO

La Mairie de Paris représentée par l'adjointe au Maire de Paris en charge de l'économie circulaire, Antoinette GUHL,

Les industriels professionnels de la valorisation :

La société **Innortex/Moncorgé** représentée par son président, Richard PAPIN,

La société **Les Filatures du Parc** représentée par son gérant, Fabrice LODETTI,

La société **Bilum** représentée par sa fondatrice, Hélène DE LA MOUREYRE,

La société **Sympatex** représentée par son directeur, Hervé CLERBOUT,

La société **TDV Industries**, représentée par son directeur, Christophe LAMBERT,

La société **Synergies TLC**, représentée par son président, Etienne WIROTH.

Les autres porteurs de projet :

La Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés représentée par sa déléguée générale, Isabelle PERRU-POUPON,

L'Association ORÉE, dénommée « Coordinateur du projet FRIVEP » pour les porteurs de projet représentée par son vice-président, Michel LOPEZ.

L'État et les porteurs de projet sont nommés ci-après « **les cosignataires** ».

1. Considérations générales

1. En vue d'engager le pays tout entier dans la voie de la transition écologique pour une croissance verte, créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès; ainsi que de préserver notre bien être actuel pour les générations futures, il s'avère nécessaire de renforcer la compétitivité de notre économie, tout en réduisant notre impact sur l'environnement et notre dépendance aux énergies fossiles et aux matières premières qui se raréfient ou pour lesquelles l'accès à la ressource devient de plus en plus difficile.
2. La créativité, l'entrepreneuriat et l'innovation constituent des éléments essentiels à cette transition vers une économie verte.
3. A cet effet, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques contribuent à offrir à toutes les forces vives de la Nation – citoyens, entreprises, associations, territoires, pouvoirs publics – un cadre propice au développement d'initiatives concrètes en faveur du verdissement de notre économie.
4. Si ces initiatives rencontrent encore des freins sur lesquels il peut agir, l'État, qui entend soutenir cette dynamique de croissance verte au sein des territoires, pourra décider, au cas par cas, la mise en place d'un nouvel instrument de droit souple, les « Engagements pour la croissance verte », cosignés par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, et le ministère de l'Economie et des Finances.
5. L'implication pragmatique de l'État offre la possibilité aux porteurs de projets de co-construire ensemble sous la forme de partenariat public-privé des engagements réciproques afin de libérer le potentiel économique et environnemental de projets innovants pour la croissance verte. L'État, par sa réponse sensible aux objectifs des porteurs de projets, dès lors que ceux-ci sont en accord avec les objectifs gouvernementaux, vise à créer un cadre ouvert pour les initiatives et, là où les projets rencontrent des freins, à apporter des solutions afin de faciliter et d'accélérer les initiatives.
6. Les résultats d'un engagement pour la croissance verte pourront être utilisés dans le cadre de projets comparables, de manière à s'en inspirer dans une démarche de diffusion des bonnes pratiques et à augmenter la portée de ces accords, sans toutefois nécessiter un soutien particulier de l'État.

2. Considérations particulières propres à l'engagement pour la croissance verte relatif à la structuration d'une filière de réemploi / recyclage industrielle des vêtements professionnels

L'absence actuelle de filières dédiées au traitement des vêtements professionnels laisse chaque donneur d'ordre organiser comme il le peut, le traitement de ses vêtements en fin de vie. Chacun tente de trouver une solution optimale en fonction des propositions disparates faites par des prestataires qui sont eux-mêmes en recherche de solutions techniques pertinentes.

L'intérêt collectif exprimé par les donneurs d'ordre est de pouvoir traiter leurs gisements en assurant la traçabilité, la sécurisation et la maîtrise des débouchés des matières premières secondaires sur le territoire français.

A l'origine de cette démarche, la SNCF travaille depuis 2010 sur la gestion des vêtements professionnels en fin de vie notamment des uniformes (également dénommés « tenue image ») des personnels des gares et des trains. Dans le cadre de deux opérations à vocation humanitaire, menées en 2011 et 2012, 15 tonnes de ces tenues ont pu être collectées auprès des agents SNCF et, avec l'aide supplémentaire de quelques fournisseurs, c'est au total 24 tonnes qui ont été collectées et réemployées au cours de ces opérations.

Forte de cette expérience humaine, logistique et technique, la Direction du Développement Durable (3D) de SNCF a prolongé son travail de deux manières :

- En réalisant une grande opération de collecte en 2015, à l'occasion du changement des uniformes des agents des gares et des trains. 102 tonnes ont ainsi été collectées avec une valorisation diversifiée, plus de la moitié ayant approvisionné des filières industrielles (effilochage et fil recyclé) ;
- En maintenant son action depuis 2013 au sein de l'association ORÉE notamment par le biais du Club Métiers « Valorisation des mousses & Textiles », animé par le référent « Économie circulaire & déchets » de SNCF. Ce format de rencontres et d'échanges de bonnes pratiques, de recherche de solutions mutualisées a conduit à la mise en place d'un collège « Donneurs d'ordre », pour partager les situations et rechercher des solutions de valorisation des matières et de réemploi / recyclage, applicables par tous.

C'est au sein de ce Club Métiers ORÉE qu'est apparue progressivement l'idée d'une filière de réemploi / recyclage industriel des vêtements professionnels, qu'il s'agisse d'uniformes ou de vêtements de travail spécifiques.

La diversité des matières composant ces différents gisements suppose des modes de traitement spécifiques mais qui n'existent pas forcément actuellement.

Les études de R&D en la matière sont encore rares et une grande proportion de volumes est encore incinérée ou enfouie, faute d'identification de débouchés et de techniques de valorisation économiquement viables.

Les matières premières secondaires qui sont transformées en feutres, utilisés notamment dans les secteurs de l'automobile ou du bâtiment, doivent respecter des cahiers des charges exigeants ; la qualité de la matière entrante est importante, le savoir-faire nécessaire, les débouchés essentiels.

Les rares industriels encore actifs dans les métiers de l'effilochage, du nappage et du filage alimentent actuellement leurs installations avec des chutes de production (matières neuves) et ne

bénéficient pas forcément des gisements de vêtements professionnels nationaux qu'ils pourraient pourtant recycler.

La principale contrainte pour le traitement des vêtements professionnels en fin d'usage réside dans l'existence de points durs (boutons métalliques, rivets, fermetures...) qui endommagent les cylindres des machines et peuvent aussi provoquer un incendie (étincelles sur matières sèches).

Cela suppose donc au préalable que les gisements de vêtements soient triés et démantelés, dans des installations prévues à cet effet, en ayant recours à des personnels, dans des plates-formes de massification des gisements, avec l'assurance d'un fonctionnement sécurisé pour éviter que les uniformes et autres tenues sensibles puissent être détournées.

Le projet de structuration d'une filière de réemploi / recyclage industrielle des vêtements professionnels (projet FRIVEP), filière globale à mettre en place, pourrait concerner à terme tous les types de vêtements professionnels des donneurs d'ordre volontaires, exerçant dans des domaines différents : transports, services, armées, police, gendarmerie, BTP... Cela permettra de considérer toutes les matières existantes et les utilisations possibles comme matières premières secondaires dans l'industrie.

La structuration d'une telle filière globale doit s'envisager avec des partenaires identifiés, entreprises et/ou administrations, qui s'engagent à collecter, à acheminer leurs gisements vers des plates-formes de tri dont sortiront des matières premières secondaires, spécifiques, triées selon les demandes du marché, pures ou en mélange, voire même classées par couleurs si cela se justifie économiquement.

Toutes ces activités nouvelles de tri et de démantèlement vont nécessiter des installations mais aussi des formations adaptées :

- pour créer des futurs emplois, non délocalisables et pérennes,
- pour consolider les postes existants dans les structures déjà en place.

Ainsi, les porteurs de projet ont pour ambition de contribuer à la structuration d'une filière rentable de réemploi / recyclage industrielle des vêtements professionnels qui répondrait à ces exigences de qualité des matières premières et des processus industriels de transformation et de préparation de la matière en produits à valeur ajoutée, demandés par les domaines de l'automobile, du bâtiment, de la confection de textiles dont les vêtements professionnels.

Les Cosignataires conviennent ce qui suit :

Article 1 - Engagement collaboratif

Les cosignataires souscrivent à l'objectif de structuration d'une filière globale de réemploi / recyclage des vêtements professionnels et collaborent à la mise en place de mesures destinées à la concrétiser, chacun dans sa sphère de responsabilité respective. À cet effet, ils élaborent un calendrier qui devra être prêt au plus tard trois mois après la signature. Durant cette période de trois mois, les mesures stipulées dans le présent engagement réciproque seront déjà mises en œuvre.

Le projet se structure autour de deux phases opérationnelles :

- Une première phase au cours de laquelle les donneurs d'ordre fournissant les vêtements professionnels s'attacheront à confirmer sur le plan technico-économique la possibilité de mettre en place une filière de réemploi / recyclage des vêtements professionnels, dans le cadre d'une étude de faisabilité ;
- En cas de confirmation de l'opportunité technico-économique de structurer une filière de réemploi / recyclage des vêtements professionnels, une seconde phase pendant laquelle les cosignataires élaboreront un plan d'action permettant la structuration opérationnelle de cette nouvelle filière de réemploi et de recyclage.

Article 2 - Engagements et actions conjointes des porteurs de projet

Phase 1 : étude de faisabilité :

Les porteurs de projet du présent engagement pour la croissance verte s'engagent *a minima* à contribuer à la première phase du projet portant sur une étude technico-économique examinant la possibilité de mettre en place une filière de réemploi / recyclage industrielle des vêtements professionnels qui sera réalisée pour bien appréhender les enjeux techniques et financiers du projet. Cette phase du projet sera animée par ORÉE, désignée par l'ensemble des porteurs de projet comme la structure qui assure l'animation du projet FRIVEP.

Cette étude de faisabilité doit confirmer ou non l'intérêt de la mise en place d'une nouvelle filière de réemploi / valorisation des tenues professionnelles. Elle va notamment concerner :

- l'évaluation des gisements ainsi que la consolidation des caractéristiques communes des vêtements professionnels à recycler en termes de composition matière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs de vêtements professionnels collectables annuellement ;
- les solutions de collectes mutualisées et les modalités de massification notamment eu égard au droit acquis et à la propriété des vêtements (le vêtement appartient-il à l'employeur / à l'agent / à une société tiers chargée de son entretien ?) étant donné que la propriété du vêtement a des incidences sur l'accessibilité du gisement, sur sa qualité, sur la régularité des flux de collecte, les quantités et la possibilité de massification des gisements diffus ;
- les procédés de traitement en évaluant leur degré de maturité ;
- les débouchés possibles et les valorisations correspondantes ;
- l'évaluation économique des différentes solutions de la filière pouvant être mises en place sur le territoire national et notamment les aspects financiers pour les donneurs d'ordre fournissant les vêtements professionnels (coût relatif de prestation de collecte optimisé et partage de la valeur créée tout au long de la chaîne) ;
- l'organisation industrielle à mettre en place ;
- les moyens techniques à développer ;
- les investissements nécessaires pour les industriels, professionnels de la valorisation.

Les résultats de cette étude de faisabilité conditionneront la suite du projet.

Phase 2 : plan d'action pour mettre en place l'organisation industrielle

En cas d'issue favorable donnée à l'étude de faisabilité, le plan d'action permettant la structuration opérationnelle de cette nouvelle filière de réemploi et valorisation sera précisé et assorti d'un calendrier.

Au vu des résultats de l'étude, dans le cadre de cette structuration opérationnelle de la nouvelle filière de réemploi et de valorisation des vêtements professionnels, les donneurs d'ordre fournissant les vêtements professionnels examineront la possibilité de mettre à disposition des vêtements issus de leurs gisements spécifiques.

S'ils décident de s'engager dans la phase 2 du projet, ils préciseront les quantités et qualités des vêtements professionnels qu'ils s'engagent à faire traiter dans le cadre de la nouvelle filière.

En première approche et sous réserve des conclusions de l'étude prévue dans la phase 1, les volumes cumulés visés par le projet FRIVEP seraient de l'ordre de :

- 300 tonnes en 2017/2018,
- 500 tonnes à l'horizon 2019¹.

La fourniture de ces gisements permettra de tester les modèles logistiques, techniques et économiques en intégrant des prestations de tri voire de démantèlement des points durs afin de consolider un modèle économique et technique qui réponde aux exigences de réemploi / recyclage des différentes matières textiles, et de satisfaire aux cahiers des charges des industriels de second et troisième rangs. Par exemple, des tissus de bonne qualité, sans points durs, pourront être effilochés et travaillés ensuite par des nappeurs en vue de leur transformation en produits finis pour le secteur de l'automobile (plage arrière de voiture et autres produits d'isolation phonique). Le secteur du bâtiment est également consommateur de matières premières secondaires pour la confection d'isolants thermiques et phoniques.

Les donneurs d'ordre fournissant les vêtements professionnels pourront changer progressivement leurs pratiques, au gré du renouvellement des marchés par exemple, et bénéficier des dispositions logistiques de la filière de réemploi / recyclage industrielle des vêtements professionnels.

L'objectif est de proposer des coûts optimisés par la massification et supportables par les détenteurs de gisements et un partage de la valeur créée tout au long de la chaîne.

Article 2-1 : Engagements et actions des industriels professionnels de la valorisation

Phase 1 relative à l'étude de faisabilité :

Les industriels s'engagent à :

- Identifier un interlocuteur comme représentant de la structure au sein du comité de pilotage du projet FRIVEP ;
- Œuvrer pour la réussite de la filière de réemploi / recyclage industrielle des vêtements professionnels en collaborant dans les réunions techniques et de pilotage et en contribuant à l'étude technique. Leur expérience et savoir-faire seront des atouts pour étudier comment intégrer les gisements traités et préparés dans leur production.

Phase 2 : plan d'action pour mettre en place l'organisation industrielle :

A définir selon les conclusions de la phase 1 sur la faisabilité technico-économique du projet.

Article 2-2 : Engagement et actions de l'association ORÉE

L'association ORÉE, qui porte le Club Métiers « Valorisation des Mousses & Textiles », est mandatée par les porteurs de projet pour coordonner et animer le projet FRIVEP, en toute neutralité.

Sur l'ensemble de la durée de l'engagement pour la croissance verte, l'association ORÉE s'engage à :

- Coordonner le projet FRIVEP. Pour ce faire, ORÉE pourra bénéficier de l'appui d'un cabinet spécialisé dans le textile et les modèles économiques des nouvelles filières de l'économie circulaire pour la phase 1 du projet FRIVEP ;
- Identifier un chef de projet FRIVEP comme l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet ;
- Animer les comités de pilotage FRIVEP ;
- Coordonner l'étude de faisabilité technico-économique ;
- Développer des partenariats avec des organisations professionnelles / acteurs de la filière (dont l'éco-organisme ECO-TLC chargé de la récupération et du recyclage des textiles, du linge de maison et des chaussures usagés,) afin de mutualiser les moyens et d'élargir la cible des actions ;
- Etablir des recommandations afin de faciliter le réemploi / recyclage des textiles ;
- Réaliser un évènement de communication sur le sujet ;
- Communiquer les quantités et les taux de valorisation de vêtements professionnels collectés dans le cadre du projet FRIVEP ;
- Sensibiliser les entreprises à utiliser les dispositifs mutualisés qui seront élaborés et alimentés conjointement par les donneurs d'ordre détenteurs de tenues professionnelles.

Article 2-3 : Engagement et actions des donneurs d'ordre fournissant des vêtements professionnels

Phase 1 relative à l'étude de faisabilité :

- Cofinancer l'étude de faisabilité suivant les modalités fixées dans le cadre de la convention signée avec l'association ORÉE. Cette convention a pour objet de mandater ORÉE pour coordonner et animer le projet FRIVEP au nom des donneurs d'ordre fournissant des vêtements professionnels (cf. article 8) ;
- Désigner un interlocuteur interne identifié comme représentant de la structure au sein du Comité de Pilotage du projet FRIVEP ;
- Participer activement aux réunions organisées par la structure de pilotage de la FRIVEP notamment par le chef de projet qui sera désigné ;

- Co-établir la cartographie technique des vêtements professionnels par une approche quantitative et qualitative des gisements : connaissance des différents types de vêtements, des matières, des volumes, des contaminants éventuels, ... ;
- Identifier avec les autres partenaires les débouchés possibles, en fonction de choix de valorisation retenu, des matières premières secondaires obtenues selon les différentes étapes ; tri, démantèlement, tri par couleur...
- Informer et partager les expériences et les connaissances acquises en matière de réemploi / recyclage (les règles de confidentialité seront partagées par tous les cosignataires).

Phase 2 : plan d'action pour mettre en place l'organisation industrielle :

A définir selon les conclusions de la phase 1 sur la faisabilité technico-économique du projet.

Article 2-4: Engagement et actions des autres porteurs de projet hors industriels professionnels, contribuant d'un point de vue technique et financier.

Phase 1 relative à l'étude de faisabilité :

- Cofinancer l'étude de faisabilité, sur la base d'un budget estimatif de l'ordre de 50 000 euros.
- Désigner un interlocuteur interne identifié comme représentant de la structure au sein du Comité de pilotage du projet FRIVEP ;
- Participer activement aux réunions organisées par la structure de pilotage de la FRIVEP notamment par le chef de projet qui sera désigné.

Phase 2 : plan d'action pour mettre en place l'organisation industrielle :

A définir selon les conclusions de la phase 1 sur la faisabilité technico-économique du projet.

Article 3 - Engagements et actions de l'État

1. L'État facilite le processus de collaboration entre toutes les parties prenantes au présent engagement pour la croissance verte.
2. L'État sensibilisera les services habillement des ministères détenteurs d'uniformes ou de tenues professionnelles porteuses d'images aux objectifs recherchés dans le cadre de la structuration d'une filière de réemploi / recyclage industrielle des vêtements professionnels. Il les incitera à collaborer avec les porteurs de projet, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, pour l'étude de faisabilité dans un premier temps, et sous réserve des conclusions de cette dernière, à contribuer à la collecte dans un second temps afin que les gisements de textiles professionnels étatiques puissent, le cas échéant, être traités sur le territoire national avec le niveau de sûreté requis au sein d'une filière de réemploi / recyclage des textiles professionnels.
3. Sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité, l'État veille à faciliter la prise en compte des freins technologiques et organisationnels liées au recyclage et réemploi des

tenues professionnelles dans l'optique de mieux valoriser les matières textiles secondaires et de favoriser leur utilisation en substitution de matières premières vierges.

4. Sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité, l'État contribue à faciliter la préparation des matières textiles en vue de leur réutilisation et recyclage (conformément à la hiérarchie des modes de traitement définie au L541-1 du code de l'environnement). L'État étudiera à cet effet toute demande de sortie du statut de déchet des matières textiles issues du tri et de la préparation au recyclage industriel des collectes séparées de vêtements professionnels en fin d'usage conformément à l'article D. 541-12-7 du code de l'environnement.
5. Sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité, l'État s'engage également à encourager les entreprises détentrices de tenues d'image ou d'uniformes via une campagne de sensibilisation à l'opportunité de valoriser leurs gisements de tenues professionnelles en fin de vie.

3. Dispositions finales

Article 4 - Exécution conforme

Les accords du présent engagement pour la croissance verte seront exécutés conformément au droit français et au droit de l'Union européenne, en particulier dans la mesure où ces engagements tombent sous le champ d'application des règles européennes en matière de marchés publics, de concurrence, d'aide d'État, ainsi que de normes et règles techniques.

Article 5 - Modifications

1. Chacun des cosignataires peut demander par écrit aux autres cosignataires de modifier l'engagement pour la croissance verte. Ladite modification requiert le consentement écrit de l'ensemble des cosignataires.
2. Les cosignataires se concertent dans les six semaines suivant le moment où l'un des cosignataires a communiqué son souhait de modifier l'engagement pour la croissance verte et ce, par écrit aux autres cosignataires.
3. La modification et les déclarations de consentement sont jointes en annexe de cet engagement pour la croissance verte.

Article 6 - Comité de pilotage

Dans les 3 mois à compter de la signature du présent engagement pour la croissance verte, les cosignataires seront invités par le coordonnateur du projet OREE à participer aux comités de pilotage et technique, chargés de la mise en œuvre et du suivi des dispositions pratiques du projet FRIVEP.

Article 7- Évaluation

1. Les cosignataires évalueront l'exécution et le fonctionnement du présent engagement pour l'économie verte :
 - par un bilan d'étape à l'issue de l'étude de faisabilité ;

- par un bilan d'étape réalisé à mi-parcours en décembre 2017 ;
- à l'issue de l'engagement.

2. La préparation de cette évaluation sera effectuée conjointement par l'État et les porteurs de projet et fera l'objet d'un rapport rédigé par ORÉE, coordonnateur du projet.

Article 8 – Intégration de nouvelles parties

1. De nouvelles parties pourront adhérer au présent engagement pour la croissance verte.
2. Quel que soit l'état d'avancement du projet FRIVEP, tout nouveau candidat de la catégorie des donneurs d'ordre fournissant des vêtements professionnels devra signer, pour ce faire, une convention avec l'association ORÉE. Cette convention a pour objet de mandater ORÉE pour coordonner et animer le projet FRIVEP au nom des donneurs d'ordre.

Elle comprend notamment des éléments relatifs à la contribution² des donneurs d'ordre au financement de la coordination et de l'animation du projet, de l'étude de faisabilité technico-économique et d'éventuelles autres actions sous réserve que celles-ci aient été identifiées dans l'étude de faisabilité, ainsi que des éléments relatifs à des modalités de possible rétrocession d'une partie de la contribution des donneurs d'ordre déjà Parties à l'engagement pour la croissance verte. Les décisions financières devront faire consensus entre les donneurs d'ordre et ORÉE.

3. Tout nouveau candidat devra communiquer sa demande d'intégration par écrit, au comité de pilotage. Dès que toutes les Parties ont accepté par écrit cette nouvelle adhésion, la partie adhérente se voit attribuer le statut de « Partie à l'engagement pour la croissance verte ». Les droits et obligations découlant de l'engagement pour la croissance verte sont désormais applicables à cette Partie.
4. La demande d'intégration et la déclaration de consentement seront jointes en annexe à l'engagement pour la croissance verte.

Article 9 - Résiliation

Chaque cosignataire est en droit de résilier à tout moment le présent engagement pour la croissance verte par écrit, moyennant respect d'un préavis de 3 mois.

Article 10 - Respect

Les cosignataires conviennent que les engagements réciproques pour la croissance verte ne sont pas juridiquement contraignants.

Article 11 - Entrée en vigueur

1. Le présent engagement pour la croissance verte entre en vigueur à compter du lendemain de sa signature par toutes les Parties et court sur une durée de 3 ans.
2. Les cosignataires veillent à ce que tous les engagements cités dans le présent pacte soient mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Article 12 - Publication

Le présent engagement pour la croissance verte sera publié, notamment dans le Bulletin officiel du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et dans le Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances, en vue de permettre à d'autres tiers d'en prendre connaissance et de les inciter ainsi à s'en inspirer.

Ainsi convenu et signé en 1 exemplaire à PARIS, le

Ségolène ROYAL

Christophe SIRUGUE

ministre de l'Environnement, de l'Énergie et
de la Mer, chargée des relations
internationales sur le climat

Secrétaire d'Etat, chargé de l'Industrie

signé

signé

Michel LOPEZ
Association ORÉE

Christian DUBOST,
SNCF

signé

signé

Antoinette GUHL
Mairie de Paris

Sophie-Noëlle NEMO
La Poste

signé

signé

Hervé CLERBOUT
Sympatex

signé

Hélène DE LA MOUREYRE
Bilum

signé

Christophe LAMBERT
TDV Industries

signé

Fabrice LODETTI
Les Filatures du Parc

signé

Richard PAPIN
Innortex / Moncorgé

signé

Etienne WIROTH
Synergies TLC

signé

Isabelle PERRU-POUPON
Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés

signé

1 Estimation DGPR.

2 La contribution d'un donneur d'ordre ne pourra pas excéder 12 000 euros hors taxe.